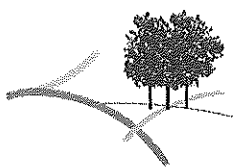


MAIRIE DE LANDUDEC



02 98 91 52 09  
MAIRIE de LANDUDEC BZH

**ARRETÉ DU MAIRE**  
**PORTANT STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE**  
**LORS DE TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS**  
**7 RUE AR MARQUIS ET RUE DE LA MAIRIE**

**N° 2025/077**

Le Maire de LANDUDEC,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande faite le 13 septembre 2025 par l'entreprise KORN OG COUVERTURE située 34 Hent Penhoat Braz – 29700 PLOMELIN, sollicitant une prolongation de l'autorisation de stationnement d'un échafaudage devant le 7 rue Ar Marquis et la rue de la Mairie, du 30 septembre au 17 octobre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des usagers aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation :**

L'entreprise KORN OG COUVERTURE est autorisée à prolonger son occupation du domaine public comme énoncé dans sa demande pour les travaux sur ouvrages existants prévus entre le mardi 30 septembre et le vendredi 17 octobre 2025, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Prescriptions techniques :**

Durant les travaux :

- Un échafaudage conforme à la réglementation en vigueur sera installé,
- La signalisation réglementaire sera apposée par le pétitionnaire,
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place.

Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats.

**Article 3 – Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise KORN OG COUVERTURE est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 – Formalités d'urbanisme :**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise KORN OG COUVERTURE de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- KORNOG COUVERTURE - 34 Hent Penhoat Braz – 29700 PLOMELIN
  - Service voirie- CCHPB
  - Brigade de Gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain
- et publié en Mairie.

Fait à LANDUDEO, le 13 octobre 2025

Le Maire,  
Yves LE GUELLEC

